



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### N°6 rue de l'Église Travaux de voirie - Modification d'une entrée charretière

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8<sup>ème</sup> partie),

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, abrogé par décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 II JORF du 11 mai 2003,

VU l'arrêté municipal n°7570 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique, en date du 25/07/2001,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 20 février 2024, la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux référencée n°2024022901524D et le dossier d'exécution du 29/02/2024 présentées par Monsieur CLAIRE Thierry, le mandataire,

VU l'autorisation de voirie – droits de voirie n°AV2024-016 délivré par la ville en date du 29 février 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise RÉNOVATION DESIGN PRO domiciliée, 9 rue du Docteur Roux à LIVRY-GARGAN (93190), mandatée par Monsieur CLAIRE Thierry doit procéder à des travaux de voirie et modification d'une entrée charretière sur trottoir au droit de la propriété cliente du 6 rue de l'Église à Coubron (93470),

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux sur trottoir dans des conditions de sécurité optimales, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue susvisée,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** La société RÉNOVATION DESIGN PRO est autorisée à procéder à des travaux de voirie et modification d'une entrée charretière sur trottoir au droit du n°6 rue de l'Église à Coubron (93470), du :

- **jeudi 7 mars 2024 au jeudi 14 mars 2024 inclus de 8 h 30 à 17 h 00.**

- Une pré-signalisation de « **Danger travaux** » sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5), à 30 mètres avec un rappel à 50 mètres,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h en amont et en aval des travaux (signalisation de prescription B14),
- L'emprise des travaux sur trottoir sera matérialisée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur minimum, solidement établies au sol ou bien par un balisage avec panneaux de types K5a, K5c,

- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants face et de part et d'autre du 6 rue de l'Église à Coubron (93470) (ART.R.417-10 du code de la route, excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- La circulation des piétons aux abords du chantier sera déviée en amont et en aval des travaux sur trottoir opposé et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité. Le cheminement piétons devra être délimité de la chaussée et du trottoir par des barrières pleines d'1mètre solidement ancrées au sol.
- Le libre accès de la chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie et du prestataire pour la collecte des déchets,

**ARTICLE 2 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise RÉNOVATION DESIGN PRO chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible et visible 48 heures avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,  
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur CLAIRE Thierry, le mandataire,  
L'entreprise RÉNOVATION DESIGN PRO exécutant les travaux,  
L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets, pour information,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** « Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 29 février 2024.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de l'EPT du GPGE

Ludovic TORO